

séculier ni à aucun ecclésiastique, de quelque rang et dignité qu'ils soient, de s'opposer en paroles ou par des actes, ou par des écrits, aux susdites institutions.

3. Que ce serait pécher grièvement contre l'obéissance due au Vicaire de Jésus-Christ que de vouloir continuer à s'opposer à ces institutions et de prendre les moyens de leur nuire en quelque chose.

4. Qu'il est du devoir strict de tout séculier et de tout ecclésiastique de travailler à favoriser ces institutions et à les rendre prospères.

5. Qu'il incombe enfin à chacun de soumettre pratiquement son jugement sur cette question à celui du Souverain Pontife, jugement qui est définitif, et qu'il est enjoint à tous les Evêques de la Province de le faire connaître dans leurs diocèses, afin que la question soit pour toujours dirimée."

V

Mgr L. F. Lafèche.

Evêque des Trois-Rivières, dans sa Lettre Pastorale du 27 mars 1883, informe comme suit les fidèles de son diocèse :

Nos Très Chers Frères.

"Le Souverain Pontife Léon XIII, glorieusement régnant, a émis le 27 de Février dernier, en faveur de l'Université Laval et de sa Succursale à Montréal, un décret dont Nous nous empressons de vous donner connaissance.

"En entendant la lecture de ce document, vous comprendrez tous sans peine les intentions et la volonté du Saint-Père, qui y sont si clairement exprimées qu'il n'est point nécessaire de vous les expliquer davantage.

"Votre foi et votre piété bien connues, votre fidélité constante à suivre les enseignements que Nous vous avons donné sur le respect et la soumission dus au Saint-Siège, Nous sont un sûr garant que vous vous conformerez avec empressement et fidélité à ces ordres de celui qui a mission de diriger nos âmes, puisqu'il tient pour nous sur la terre la place de Notre-Seigneur Jésus-Christ."

VI

Mgr Antoine Racine.

Evêque de Sherbrooke, en promulguant le décret du Souverain Pontife, s'exprime comme suit dans sa Lettre Pastorale du 27 mars 1883 :

"Ce décret par lequel le Saint Père déclare que dans sa sollicitude pour le bien de la religion, il a bien voulu, pour ramener la paix et la concorde, examiner de nouveau et peser la valeur des raisons exposées jusqu'à présent sur l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique, doit être reçu avec le plus profond respect et exécuté avec la soumission la plus prompte et la plus entière.

"Comment devons-nous obéir ? Nous devons obéir promptement et volontairement, avec simplicité et avec joie, avec humilité et courage, avec constance et persévérance. L'homme vraiment obéissant, dit saint Grégoire, ne discute pas l'intention de celui qui lui donne des ordres ; il ne discute pas entre les diverses choses qui lui sont prescrites. Celui qui obéit fidèlement, dit saint Bernard, ne sait pas user de délai ; il fuit le lendemain, il ignore le retard, il prévient celui qui commande. C'est ainsi que nous devons tous obéir aux ordres si précis et si absolus de Notre Saint Père le Pape Léon XIII.

"Car pour être véritablement catholique et uni au Souverain Pontife, il ne suffit pas de reconnaître et de confesser qu'il est le successeur de Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ ; ce n'est pas assez de dire qu'on veut vivre dans la communion du Saint-Siège, il faut de plus être soumis d'esprit et de cœur aux décrets et aux décisions de celui qui a reçu la puissance pleine et entière de paître, régir et gouverner l'Eglise universelle. Puisque le Souverain Pontife est le chef de l'Eglise, tous ses membres ne lui doivent-il pas, comme le dit Pie VI, la promesse solennelle de l'obéissance, seule capable de conserver l'unité dans l'Eglise, et d'empêcher que ce corps mystique ne soit déchiré par des schismes.

"C'est pourquoi, nous souvenant qu'au jour de notre consécration

épiscopale nous avons juré d'observer nous-mêmes scrupuleusement et de faire observer par tous ceux qui nous sont soumis tous les décrets, ordonnances et constitutions apostoliques, Nous déclarons adhérer pleinement d'esprit et de cœur à ce décret de Notre Saint Père, le Pape Léon XIII, et Nous déclarons que c'est l'impérieux devoir de tous les fidèles de se soumettre à ce décret avec une entière et filiale docilité de leur intelligence et de leur volonté.

"A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

"1. Les ecclésiastiques de tout degré et de toute dignité et les fidèles de ce diocèse se conformeront scrupuleusement à toutes les prescriptions et à toutes les défenses contenues dans le décret *Cum Universitas Lavallensis ejusque Succursalis*.

"2. Le clergé et les fidèles se font une de voir de favoriser l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal et de lui prêter secours et protection.

"3. Les étudiants catholiques de notre diocèse sont rigoureusement obligés d'observer le décret du 1er février 1876 qui défend de fréquenter les Universités protestantes."

VII

Mgr Dominique Racine.

Evêque de Chicoutimi, s'exprime comme suit dans sa Lettre Pastorale du 28 mars 1883 :

"C'est un devoir pour nous de porter aujourd'hui à votre connaissance un document important que nous avons reçu du Saint-Siège et qui concerne l'Université Laval.

"Pour se rendre à la demande plusieurs fois réitérée de tout l'épiscopat de la province de Québec, qui ne voyait pas sans de justes craintes les grands dangers encourus par un bon nombre de nos jeunes gens dans la fréquentation d'Universités protestantes, le Séminaire de Québec consentait, en 1852, à prendre sur lui la lourde charge en même temps que la grande responsabilité de doter notre cher pays d'une Université catholique, "où la jeunesse